

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BLOIS - 4101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 06/08/2024 - 3104 - 2013 B 00125 - 791 462 278 - A2EI SERVICES

A2EI SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18, Rue de la fontaine - 41700 FRESNES
B 791 462 278 RCS BLOIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze juin,
A 14 heures,

Les associés de la société A2EI SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 250 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18, Rue de la fontaine - 41700 FRESNES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Nathalie CLEMENT, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Bruno CLEMENT, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CLEMENT, gérant associé.

Madame Nathalie CLEMENT, également associée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont présentées. Le président répond aux questions posées.

 

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé à FRESNES (41700) – 18, Rue de la fontaine.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Bruno CLEMENT demeurant à FRESNES (41700) – 18, Rue de la Fontaine.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Be
CN

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président, la secrétaire et le liquidateur, et répertorié sur le registre des délibérations.

Bruno CLEMENT
Président



Nathalie CLEMENT
Secrétaire



Bruno CLEMENT
Liquidateur



Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur